



# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales. Cette séance a été précédée d'une présentation du Plan Local d'Urbanisme par le bureau d'études IATE.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUTT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, Mme LOPES MALTEZ Véra, Mme SOUTEIRAN Floriane, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M FROMENT Arnaud.

Absente excusée : Mme BONIN Virginie a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil du 24 août 2020**

Remarque : Mme CAREMAIUX expose que la délibération 2020-124 peut porter à confusion dans la rédaction du vote : elle précise que la minorité a voté CONTRE l'achat en totalité par la commune du tènement de l'ancien hôpital. Le procès-verbal est validé à l'unanimité après la rectification ci-dessus prise en compte.

## **Point sur les travaux des bâtiments administratifs et affectation des sièges de la Communauté de Communes et de la mairie (2020-131)**

M. le Maire remercie M. CHABAS, Trésorier de sa présence et précise qu'il lui a demandé d'exposer au Conseil, ce qui a été dit en Commission des Finances le 23 septembre dernier, à savoir que la commune des Vans ne peut demander à la Communauté de Communes le remboursement du prêt contracté pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du Centre d'Accueil destiné à accueillir le siège administratif de ladite collectivité. S'agissant d'une collectivité publique utilisant les locaux d'une autre collectivité, il conviendrait d'établir une convention et par conséquent de faire des propositions à la communauté de communes qui est en droit de les accepter ou de les refuser. Un vote donne les résultats suivants : CONTRE l'installation des services administratifs de la mairie au 5 rue du temple : Mme LAURENT Josy, Mme RICHARD Annie, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. BROCHE Nicolas. Les locaux des services administratifs de la mairie seront donc au 5 rue du temple et une convention devra fixer les modalités de location des locaux du 1<sup>er</sup> étage au Centre d'Accueil.

## **Représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (2020-132)**

M. le Maire propose : Mme LAURENT Josy, titulaire, M. AUBANEL Jean, suppléant, ce que le Conseil décide à l'unanimité.

## **Déclassement d'un chemin rural à Naves (2020-133)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte de lancer la procédure pour aliéner une partie de chemin rural et un escalier :
  - A la famille CARRY le chemin au droit de leur maison située sur la parcelle cadastrée 164 A 630
  - A la famille IMBS, le chemin au droit de la parcelle leur appartenant cadastrée 164 A 1038 depuis la calade de l'eau jusqu'au droit de la famille CARRY
  - A la famille IMBS l'escalier situé au droit de la parcelle cadastrée 164 A 629 leur appartenant
- Dit que ces ventes devront faire l'objet d'une enquête publique et d'une division parcellaire avant passage devant notaire
- Précise que le prix de vente est fixé à 1 € le m<sup>2</sup> ; l'ensemble des frais de ces ventes seront supportés par les acquéreurs (frais d'enquête publique, de géomètre-expert, de couts des terrains, de notaire...)
- Charge M. le Maire et Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer toute pièce à intervenir à cet effet.

### **Extension électrique suite autorisation d'urbanisme PC 20D006 (2020-134)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension électrique sur la parcelle A 49 pour laquelle une autorisation d'urbanisme a été accordée (PC 00733420D0006)

### **Abrogation du Projet Urbain Partenarial « extension de réseau assainissement montée du Carmel » suite au recours d'un pétitionnaire (2020-115)**

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce dossier et expose que la délibération du 24 août 2020 devrait être abrogée pour reformulation afin d'éviter tout risque juridique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'abroger le Projet Urbain Partenarial « Montée du Carmel » en abrogeant la délibération du 17 mars 2015 (n° 2015-029) et celle du 24 août 2020 (n° 2020-115)
- AUTORISE M. le Maire à résoudre unilatéralement le Projet Urbain Partenarial et lui donne pouvoir pour toute pièce à signer dans cette affaire.

### **Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour travaux à YGRESIERE (2020-136)**

M. Arnaud FROMENT s'interroge sur la nécessité de prévoir de l'éclairage public à cet endroit. M. CAPIOD rappelle que les travaux d'éclairage public ne sont plus subventionnés par le Syndicat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de limiter les travaux d'éclairage public et au contraire de réfléchir à un éclairage à minima.

### **Convention avec le cabinet vétérinaire local pour animaux errants (2020-137)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal charge M. le Maire et Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe de conventionner avec le cabinet vétérinaire local et les autorise à signer toute pièce à intervenir.

### **Autorisation au Maire pour acquisition de l'ancien hôpital et délégation au Maire pour signer les documents afférents à l'acquisition dont le financement (2020-138)**

Au vu de l'exposé fait, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés (CONTRE : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette ABSTENTIONS : Mme RAYNARD Christiane, M. GSEGNER Gérard, M. BONNET Franck, M FROMENT Arnaud) de :

- Mandater EPORA pour lancer toutes les formalités en vue d'acquérir conjointement avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes le tènement de l'ancien hôpital des Vans pour un montant de 700 000€, conformément à la convention tripartite en date du 11/02/2020.

### **Studio radio : équipements à prévoir (2020-139)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'inscrire au budget l'investissement nécessaire pour le studio radio selon la présentation faite,
- CHARGE M. le Maire et Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe de signer toute pièce à intervenir.

### **Boulodrome : demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région (2020-140)**

M. GADILHE expose qu'il s'agit de bloquer la subvention prévue, inscrite au Contrat Ambition Région porté par la Communauté de Communes. Cette pré-inscription est fixée à 59 265 € pour un montant de travaux estimés à 256 000 € HT soit un taux de 23 %. Adoptée à l'unanimité.

### **Subventions complémentaires aux associations (2020-141)**

Adoptées

### **Budget chaufferie bois et décisions modificatives budgétaires (2020-142)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les propositions présentées.

### **Personnel : informations diverses, et réactivation du poste de DGS (Direction Générale des Services)**

Le Maire, Jean-Marc MICHEL

